

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	MAANANE ABDELHAMID
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	038Z1288 <i>Maanane Abdelhamid</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	ALPES CONTROLE TECHNIQUE 16 rue Jean Pierre Timbaud 38130 - ECHIROLLES
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S038Z348
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/03/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay <i>Frederic Lafay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 18/03/2027
-----------------------------	---

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.
 NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : MAANANE ABDELHAMID



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : DG-684-EQ Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 28/05/2014 N° PV : 25022063

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25020995	07/02/2002	RAS
25020873	03/02/2025	RAS
25020895	04/02/2025	RAS
25020905	04/02/2025	RAS
25020993	07/02/2025	RAS
25021335	20/02/2025	RAS
25021405	24/02/2025	RAS
25021439	24/02/2025	RAS
25021497	26/02/2025	RAS
2502563	28/02/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : MAANANE ABDELHAMID



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	CONFORME
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire	CONFORME
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	CONFORME
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	CONFORME



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	
	<p>2.3.2.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 2.1.5. Direction assistée : Mauvaise méthode du contrôle de la direction.</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	
<p>2.3.5.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 5.3.4. Rotules de suspension : Mauvaise méthode du contrôle des rotules.</p>	NON CONFORMITÉ	
Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME	
Fonction 7 - Autres matériels		
<p>2.3.7.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs ancrages : Mauvaise méthode du contrôle des ancrages des ceintures de sécurité.</p>	NON CONFORMITÉ	



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	<p>Fonction 8 - Nuisances</p> <p>2.3.8.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 8.2.22. Opacité : Mauvaise méthode du contrôle de l'opacité.</p>	NON CONFORMITÉ
	<p>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</p> <p>Non concerné.</p>	
MODALITES FINALES	Non concerné.	CONFORME